

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire de Stroc Industrie, Société Anonyme au capital de 62.425.750,00 Dhs et dont le siège social est à Had Soualem, Zone Industrielle, Zone industrielle, lot 145, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid, sous le numéro 1489, se tiendra le :

**13 Septembre 2019 à 10h au Palace d'Anfa Salle de conférence
171, boulevard d'Anfa - Casablanca**

A L'EFFET DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- Approbation des comptes de STROC pour l'année 2018 ;
- Affectation du résultat 2018 ;
- Conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
- Jetons de présence ;

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- Décisions à prendre suite à la constatation de capitaux propres inférieurs au quart du capital social en application de l'article 357 de la loi 17-95 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au Siège Social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au 4, rue des Tabors, Oasis, Casablanca.

Le projet de résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les états de synthèses, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort une perte nette de 116.201.003,53 dirhams.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires aux Comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître une perte nette de 116.201.003,53 dirhams, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affecter comme suit :

• Résultat de l'exercice 2018 :	-116.201.003,53 dirhams
• Mise en réserve légale 5 % :	0 dirhams
• Dividendes :	0 dirham
• Report à nouveau :	-116.201.003,53 dirhams

Concernant la question de la comptabilisation des pénalités de retard de paiement, l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de ne prendre aucune décision concernant la comptabilisation des intérêts de retard et des modalités de paiement afin de préserver la relation commerciale avec les clients de la Société.

Après affectation du résultat selon ce qui précède, le compte « report à nouveau » présenterait donc un solde débiteur de 494.060.987,57 dirhams.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, approuve le renouvellement desdites conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Abdelhadi NINIA, Laurent SABLE et Abdellah TABAT, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de ne pas distribuer de jetons de présence au titre de l'exercice 2018, compte tenu de la situation de l'entreprise.

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée prend acte du quantum cumulé des pertes sociales enregistrées à la clôture de l'exercice 2018 ayant absorbé plus des trois-quarts du capital social. Malgré cette situation, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05.

L'Assemblée décide en conséquence la continuation des activités de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.



KPMG

40, Boulevard Anfa
20020 Casablanca

BDO

10, rue de la Liberté
20120 Casablanca

Messieurs les Actionnaires
de la société STROC Industrie
145, ZI Saeïd S.P. 19
Had Soualem
Casablanca

**Rapport Général des commissaires aux comptes
Exercice du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société STROC INDUSTRIE SA, comprenant le bilan, le compte des produits et charges, l'état des écarts de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés négatifs de MAD (106.032.108) dont une perte nette de MAD (116.201.003).

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

KPMG

BDO

Opinion sur les états de synthèse

Comme précisé au niveau de nos rapports au titre des exercices précédents, nous rappelons l'incertitude qui touche le continué d'exploitation de la société STROC. En effet, le 12 juillet 2018, le tribunal de commerce de Casablanca a décidé de mettre STROC sous procédure de mise en sauvegarde et en date du 09 mai 2019, cette mise en sauvegarde a été définitivement jugée pour son application sur cinq ans.

La direction générale estime que les principaux donneurs d'ordre ainsi que les principaux bailleurs de fonds continueront à apporter leur soutien financier à la société durant cette période, ce qui lui permettra de respecter son plan de sauvegarde dans le délai imparti.

De ce fait, les comptes annuels ci-joints ont été préparés selon le principe de continué d'exploitation et ne tiennent pas compte des ajustements qui s'avèreraient nécessaires si la société devait cesser son activité.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société STROC INDUSTRIE SA au 31 décembre 2018 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre connaissance que la société STROC a procédé au cours du premier semestre 2018 à la cessation ou renoncement de terrains pour un montant de 28,2 MMAD. Cette opération a eu pour impact :

- La constatation d'une plus-value de 3,8 MMAD ;
- La constatation de produits non courants d'une valeur de 14,6 MMAD relatif à la reprise de l'écart de réévaluation de ces terrains.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Fait à Casablanca le 26 juillet 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG

BDO

KPMG Casablanca
40, Boulevard Anfa
20020 Casablanca
Téléphone : 212 33 20 33 04
Téléfax : 212 33 20 33 05
KCE 01/0000000001

ABOUMELHIGI SARL
713, Bd Abdoulemou
9^{ème} Etg. B.P. 30, Casablanca

Mehdi FRAHIA
Associé

Amine RAAKILI
Associé